



AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON
- DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024 -**

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton :

QUE le rôle général annuel de perception des taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs pour l'année 2024 est complété et déposé au bureau du soussigné, au bureau municipal situé au 3 chemin de Hatley, Compton, Québec;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi;

QUE ces comptes dont le total n'atteint pas **trois cents dollars (300\$) sont payables dans les trente jours qui suivent la date d'envoi du 5 février 2024;**

QUE pour tout compte dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), sauf pour la tarification découlant de la lecture des compteurs d'eau, le débiteur a le droit de les payer en un, en deux, en trois ou en quatre versements égaux le ou avant la date d'échéance suivante;

1^{er} versement :	7 mars 2024
2^e versement :	7 mai 2024
3^e versement :	8 juillet 2024
4^e versement :	9 septembre 2024

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12 pour cent (12%) par année. De plus, une pénalité de 0.05 % par mois de retard sera appliquée pour un maximum de 0.5 % par année.

Compton, ce 31 janvier 2024

André Martel
Greffier-trésorier